

Il sait probablement plus que quiconque d'entre nous—ce que c'est que de vivre en milieu colonial, et c'est sans gêne que j'emploie le mot «colonial» à l'égard de nos territoires du Nord et de certains territoires situés au nord des provinces canadiennes. Le député sait ce que c'est de voir une société, un organisme du gouvernement ou tout autre organisme fonctionner en vertu d'un privilège ou d'un permis spécial et sans concurrence dans une région où il n'est pas un élément concurrentiel, mais bien le maître du marché. Il sait de quoi il retourne lorsqu'une société comme celle-là non seulement devient une entité économique, mais assume également le rôle habituellement tenu par certains petits gouvernements comme les administrations municipales ou régionales.

Le député n'a pas exagéré. J'ai connu la même situation dans ma circonscription. Je pourrais citer quelques villes à industrie unique où il y a littéralement deux classes de citoyens. Il y a ceux qui travaillent pour un ministère ou organisme de l'État et ceux qui travaillent pour une société de la Couronne, et il y a aussi les gens ordinaires qui vivent tout simplement à cet endroit et qui se trouvent du travail dans le secteur restreint des services, ou encore font du piégeage d'animaux, de l'agriculture, et ainsi de suite. Ils vivent dans la même région, mais ne jouissent pas des mêmes privilèges que ceux qui ont une licence spéciale.

Je me rappelle lorsque le gouvernement de la Colombie-Britannique a décidé d'ériger un barrage sur la rivière La Paix. Les ingénieurs sont arrivés. La totalité ou presque des dispositions réglementaires ont été mises de côté parce que le projet devait avancer. En particulier, les dispositions relatives à l'environnement ont été mises de côté, et nous sommes allés de l'avant. Les ingénieurs arrivaient de Vancouver et de partout dans le monde pour s'y établir et entreprendre le projet. Un des gestionnaires du projet est devenu édile municipal. Il a informé le gouvernement des besoins de son personnel en matière d'écoles, de rues asphaltées, d'aqueducs et d'égouts, et il n'y a eu aucun problème. Je me trouvais être le maire d'une ville située juste à 40 milles de là, et nous essayions d'obtenir les mêmes avantages, qui constituent le minimum indispensable pour qu'une ville soit habitable. Soit dit en passant, il s'agit là de choses que les citoyens du centre du Canada tiennent pour acquises depuis 100 ans, alors que nous, des régions productrices et éloignées de l'ouest, avons un grand retard à rattraper. Et je ne parle que des services municipaux essentiels. Je me suis rendu à Victoria pour obtenir ma part du budget attribué à la mise en place de ce genre de services mais, évidemment, on m'a évincé. Les gens de l'Hydro avaient leurs entrées auprès de leur ministre et du premier ministre. Leurs routes ont été revêtues, et ils ont obtenu l'aqueduc et l'égout.

Un bonhomme est arrivé avec l'idée assez spéciale de construire une nouvelle école. Il s'agissait d'un concept totalement nouveau en matière d'éducation des enfants. Cela consistait en une école sans cloison. Elle était construite comme une tente. Elle est d'ailleurs toujours là pour ceux qui veulent vérifier mes dires. Quelle idée brillante! Je pense que c'est la femme du directeur qui en a eu l'idée et qui l'a vendue au premier ministre. L'école a été construite—à grand frais pour les contribuables—et évidemment, elle n'a pas servi. En effet, la construction du barrage s'est terminée et tous les ingénieurs, planificateurs sociaux et tous ces types avec leurs idées bizar-

res ont quitté la région, et les gens qui étaient établis là et qui y vivaient depuis 50 ou 60 ans ont été laissés sur place avec la facture de toutes ces extravagances à payer.

J'ai été frappé par les remarques de mon collègue, le député de Western Arctic, car il parle en connaissance de cause et peut nous faire part d'expériences identiques. Toutefois, cela nous éloigne peut-être de la motion qui concerne la part de la Couronne et le moment où cette dernière doit devenir active. Il faut tout d'abord admettre que c'est une chose pour l'agent du ministre que d'aller au Nord, de participer rétroactivement à des programmes économiques, qu'ils soient canadiens ou étrangers, et de confisquer une part de 25 p. 100. Nous en avons suffisamment entendu parler. A cause de cela, nous sommes en butte aux critiques de nos partenaires commerciaux du monde entier. Les sociétés sont venues témoigner devant le comité et nous ont dit qu'elles prenaient très au sérieux cette mesure draconienne de confiscation pure et simple de leurs biens privés, qu'il s'agisse d'une saisie de nature fiscale ou d'un capital intellectuel qu'elles se sont constitué en exploitant une concession dans le Nord. Toutefois, c'en est une autre de garder cet avoir sans l'exploiter.

En d'autres termes, pour l'instant, nous ne sommes rien d'autre qu'un associé commanditaire. Nous nous présentons, nous regardons les livres des sociétés, nous voyons ce qui se passe, nous leur demandons de poursuivre leurs efforts de prospection et de dépenser des millions de dollars pour faire toutes ces choses qui nous permettront en fin de compte de forer des puits et de commencer à produire. Comme nous le savons tous, dans la plupart des cas, on n'en arrive jamais là. Les travaux de prospection débouchent sur des puits secs. Dans de nombreuses régions, on s'aperçoit qu'il n'y ni gaz ni pétrole à exploiter.

Tant que la production n'a pas commencé, l'agent du ministre demeure un associé commanditaire; puis le ministre souhaite soudain accélérer la production pour respecter le délai de 1990 qu'il s'est fixé. Cet agent du ministre aura étudié les livres, les cartes et les résultats séismiques et il décidera: «Voilà une région où il faut que nous nous implantions». Il avise donc la société qu'il veut qu'elle commence à produire et il lui dit combien de puits forer. Il établit un calendrier pour les travaux de forage, sans tenir compte de la situation financière de la société ni des contraintes que lui impose le marché en général. Il faut qu'elle trouve de l'argent, mais le ministre dit simplement ceci: «Allez-y, forez». Il n'aura pas à poser de questions sur les obligations de l'entreprise. D'après ce bill, une fois que le ministre aura ordonné de commencer la production et émis un certificat, il deviendra un associé à part entière. Tous les travaux préalables auront déjà été faits et il saura que tout ce qui reste à faire, c'est de creuser un trou. La pétrole va jaillir et c'est à ce moment-là qu'il deviendra un associé à part entière.

● (1630)

Il faut se mettre à la place d'un homme d'affaires et il est inutile d'aller dans le nord pour cela. Supposons que quelqu'un veuille lancer une entreprise quelque part au Canada. Le gouvernement lui dirait: «Vous pouvez lancer votre affaire, construire votre petit magasin du coin, mais je serai votre associé même si je ne vous donne pas un sou pour construire le magasin ou monter l'affaire. Vous ferez tout le travail. Si vous réalisez des bénéfices, je deviendrai votre associé. Sinon, vous pouvez tout garder.»